

## Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition HIVER 2014

Volume 1

### LA PROTECTION DES ŒUVRES PRODUITES AU CANADA ET FAISANT L'OBJET DE DROITS D'AUTEUR EST «AUTOMATIQUE»

#### LA PROTECTION AUTOMATIQUE

L'œuvre est AUTOMATIQUEMENT protégée à partir du moment où elle est matérialisée, qu'elle fait partie de l'une ou l'autre des catégories d'œuvres protégées et qu'elle est originale. De plus, la Loi offre la possibilité au titulaire des droits dans une œuvre d'obtenir un certificat d'enregistrement portant sur celle-ci.

#### LES PRÉSUMPTIONS LIÉES À L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un droit d'auteur confère au titulaire plusieurs présomptions fort utiles en cas de poursuite judiciaire.

Le certificat d'enregistrement constitue ainsi la preuve :

- de l'existence du droit d'auteur;
- que la personne figurant à l'enregistrement est le titulaire du droit d'auteur;
- de la date de création de l'œuvre.

Les tribunaux accorderont en effet une compensation monétaire à l'auteur si celui-ci prouve que le défendeur savait que l'œuvre était protégée par droit d'auteur. Si l'auteur détient un certificat d'enregistrement d'un droit d'auteur, la personne qui viole ses droits ne pourra pas prétendre qu'elle ne le savait pas ou ne pouvait pas savoir que cette œuvre était protégée par droit d'auteur.

#### LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Pour enregistrer un droit d'auteur, un formulaire de demande d'enregistrement doit être rempli et transmis à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

- Il n'est pas nécessaire de fournir une copie de l'œuvre avec le formulaire;
- Si la procédure se déroule sans problème, il faut compter trois semaines pour les modalités d'enregistrement avant qu'elle ne soit acceptée et qu'un certificat d'enregistrement soit délivré.

#### LES ŒUVRES PRODUITES À L'ÉTRANGER

##### Règles générales :

Tous les Canadiens peuvent théoriquement bénéficier d'une protection automatique sur les œuvres qu'ils réalisent dans l'ensemble des pays étrangers puisque la majorité de ceux-ci sont signataires de l'une des trois conventions internationales en matière de droit d'auteur incluant :

- ✓ la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886);
- ✓ la Convention universelle sur le droit d'auteur (1952);
- ✓ la Convention de Rome (1961).

Autrement, si un pays n'a pas adhéré à l'une de ces conventions, mais qu'il est membre de l'Organisation mondiale du commerce, la même règle s'applique alors à lui.

Adapté d'un texte dont les droits sont détenus par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP  
Pour toute information à ce sujet, vous êtes priés de contacter Me Jean-François Drolet :  
([jean-francois.drolet@nortonrosefulbright.com](mailto:jean-francois.drolet@nortonrosefulbright.com))

Auteurs : Me Nicolas Sapp : ([nsapp@robic.com](mailto:nsapp@robic.com)) et  
Me Chantale Coulombe : ([chantale.coulombe@quebecomm.com](mailto:chantale.coulombe@quebecomm.com))

En contrepartie, tous les citoyens des pays membres de l'une ou l'autre de ces conventions ou membres de l'Organisation mondiale sur le commerce bénéficient des mêmes avantages au Canada.

Le Canada accorde ainsi une protection aux œuvres réalisées par des résidents de pays étrangers au même titre que celle accordée aux résidents canadiens.

#### TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Puis-je utiliser, sans obtenir les droits, un texte publié par un auteur thaïlandais?

Non, la Thaïlande faisant partie de l'Organisation mondiale du commerce, les résidents de ce pays bénéficient de la protection de la Loi au même titre que les auteurs canadiens et une autorisation est requise pour pouvoir reproduire une œuvre réalisée par un résident thaïlandais.

#### Saviez-vous que...

Est une production du  
Service à la recherche et  
à la valorisation et du  
Secrétariat général de l'INRS

#### Équipe de valorisation

Renseignements :

**Stephen Fitzpatrick**  
Affaires juridiques  
490, rue de la Couronne  
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874  
Télécopieur : 418 654-3858

[stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca](mailto:stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca)  
[www.inrs.ca](http://www.inrs.ca)